

Communauté de communes Lèze Ariège

PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 MARS 2018 A 20h30

L'an deux mille dix-huit et le 06 mars à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 26 février 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, René AZEMA, Pascal TATIBOUET, Gilles COMBES, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Monsieur Joël MASSACRIER donne procuration à Madame Danielle TENSA, Monsieur Serge DEJEAN donne procuration à Madame Hélène JOACHIM, Monsieur Serge DEMANGE donne procuration à Monsieur Bernard TISSEIRE, Madame Catherine MONIER donne procuration à Monsieur Claude DIDIER.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Serge MARQUIER, Patrick CASTRO, Sébastien VINCINI.

ABSENTS NON EXCUSES : Monsieur Jean DELCASSE.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	40	44

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il désigne Monsieur Joël CAZAJUS secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2018.
- Présentation des décisions d'attribution en matière de marchés publics.

Administration générale

- 1) Election de nouveaux Vice-Présidents - pas de notice
- 2) Modification du nombre des autres membres du bureau communautaire - Note explicative de synthèse
- 3) Modification de la composition de la CLECT- Note explicative de synthèse
- 4) Modification d'un représentant au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet - Note explicative de synthèse
- 5) Modification du représentant au CNAS - Note explicative de synthèse
- 6) Election pour quatre représentants au PETR du Pays Sud Toulousain - Note explicative de synthèse
- 7) Election pour un représentant au SMEA 31 concernant la commission territoriale n° 11 « Hers-Ariège » - Note explicative de synthèse
- 8) Election pour trois représentants au SMEA 31 concernant la commission territoriale n° 8 « Banlieue Sud Ouest » - Note explicative de synthèse

- 9) Election pour 9 représentants SAGE au titre du transfert de la compétence assainissement pour les communes du Vernet, Venerque et Lagardelle - Note explicative de synthèse
- 10) Définition de l'intérêt communautaire au titre de la compétence Maison de Services Au Public (MSAP) – Note explicative de synthèse

Marchés publics

- 11) Travaux de construction de l'ALAE-ALSH Le Vernet - décision de déclaration sans suite de la consultation travaux - Note explicative de synthèse
- 12) Travaux de construction de l'ALAE-ALSH Le Vernet - mission de maîtrise d'œuvre : arrêt de la mission de maîtrise d'œuvre et versement des indemnités pour résiliation pour motif d'intérêt général - Note explicative de synthèse
- 13) Point d'information - Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au profit des structures enfance de la CCLA et des restaurants scolaires des communes / Désignation ultérieure des communes souhaitant adhérer au groupement de commande - Note explicative de synthèse

Finances

- 14) Approbation CLECT : compétence Assainissement - Note explicative de synthèse
- 15) Approbation CLECT : compétence Habitat - Note explicative de synthèse
- 16) Approbation rapport CLECT : compétence GEMAPI - Note explicative de synthèse
- 17) Approbation rapport CLECT : compétence Jeunesse - Note explicative de synthèse
- 18) Révision attribution de compensation : évaluation des charges transférées de la compétence habitat - Note explicative de synthèse
- 19) Modification du montant de l'excédent de fonctionnement (1068) suite à la diminution de l'affectation du résultat de l'ex-CCLAG du DM n° 10 du budget principal - Note explicative de synthèse

Déchets

- 20) Création d'un comité de suivi sur la TEOMI - Note explicative de synthèse
- 21) Convention avec les écoles sur un projet pédagogique de territoire sur le tri des fibreux - Note explicative de synthèse
- 22) Actualisation de demande d'aides pour le projet de reconstruction de la déchèterie de Cintegabelle - Note explicative de synthèse
- 23) Inscription au programme départemental 2017 de la plateforme de broyage des déchets verts et de la reconstruction de la déchetterie d'Auterive - Note explicative de synthèse
- 24) Point d'information : préconisations en terme de gaspillage alimentaire dans les écoles, pour Auterive - Note explicative de synthèse

Ecole de musique

- 25) Proposition des tarifs 2018/2019 pour l'école de musique - Note explicative de synthèse

Enfance-Jeunesse

- 26) Renouvellement convention avec l'association Loisirs pour Tous – autoriser le Président à signer - Note explicative de synthèse

Petite enfance

- 27) Point d'information : interventions du psychologue pour analyse de pratiques en crèches - Note explicative de synthèse

Assainissement

- 28) Programmation départementale 2017 : projet d'extension de réseaux sur Grazac – Constitution du dossier attributif d'aides - Note explicative de synthèse
- 29) Programme départemental 2018 : assainissement des eaux usées – Demande d'inscription pour attribution de subventions auprès du CD31 pour les opérations relatives aux projets d'assainissement de la CCLA - Note explicative de synthèse
- 30) Demande de travaux d'assainissement supplémentaires (hors programmation du Schéma Directeur d'Assainissement) sur Auterive en lien avec les travaux de démolition de la Cité Bel Air portés à l'OPH31 – Convention de remboursement des frais associés entre la CCLA et l'OPH31 - Note explicative de synthèse

Matériel fête

- 31) Point d'information : location de podium ou de scène modulable – Note explicative de synthèse

Questions diverses

34/2018 - Réélection de trois vice-présidents de la communauté de communes Lèze Ariège

Monsieur le Président indique que suite aux dernières élections de la commune d'Auterive et de la commune de Grépiac, il convient de réélire trois Vice-Présidents de la Communauté de Communes Lèze Ariège, à savoir : le 4^{ème}, le 6^{ème} et le 14^{ème}.

Monsieur le Président rappelle la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de vice-présidents à 14 et fait procéder à l'élection des 4^{ème}, 6^{ème} et 14^{ème} Vice-Présidents au scrutin secret uninominal.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Considérant le procès-verbal annexé à la présente délibération, le conseil communautaire :

PROCLAME et déclare installés les Vice-Présidents ci-après dénommés :

- 4^{ème} vice-présidente : Monique DUPRAT
- 6^{ème} vice-président : René AZEMA
- 14^{ème} vice-président : Jean-Louis REMY

Suite à ces nouvelles élections, le tableau des Vice-Présidents se trouve actualisé de la manière suivante :

Qualité	Nom	Prénom	Commune
1 ^{er} Vice-Président	DEMANGE	Serge	Le Vernet
2 ^{ème} Vice-Président	CHENIN	Jean	Caujac
3 ^{ème} Vice-Président	MUNOZ	Floréal	Lagardelle-sur-Lèze
4 ^{ème} Vice-Président	DUPRAT	Monique	Auterive
5 ^{ème} Vice-Président	ESTANG	Nadia	Venerque
6 ^{ème} Vice-Président	AZEMA	René	Auterive
7 ^{ème} Vice-Président	ZDAN	Michel	Grazac
8 ^{ème} Vice-Président	PASQUET	Wilfrid	Mauressac
9 ^{ème} Vice-Président	BAYONI	Pascal	Beaumont-sur-Lèze
10 ^{ème} Vice-Président	VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
11 ^{ème} Vice-Président	CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
12 ^{ème} Vice-Président	TISSEIRE	Bernard	Le Vernet
13 ^{ème} Vice-Président	PACHER	René	Auragne
14 ^{ème} Vice-Président	REMY	Jean-Louis	Cintegabelle

35/2018 - Modification du nombre des autres membres du bureau de la Communauté de Communes Lèze Ariège

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 36/2017 du conseil communautaire du 07 mars 2017 portant sur la détermination de la composition du bureau de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président indique que suite au renouvellement du conseil municipal d'Auterive et à l'élection de nouveaux vice-présidents de la CCLA (délibération n°34/2018), deux postes sont vacants.

Monsieur le Président propose donc que la composition du bureau soit modifiée et de ce fait composée, en plus de ses membres de droits, de 8 autres membres au lieu de 10.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la modification de la composition du bureau

FIXE le nombre des autres membres du bureau à 8

36/2018 - Modification de la composition et du classement des autres membres au bureau de la Communauté de Communes Lèze Ariège

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau de l'EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°37/2017 du conseil communautaire du 07 mars 2017 portant sur l'élection des 10 autres membres et la modification de cette dernière par la n°02/2018 du conseil communautaire du 11 janvier 2018 fixant le classement des autres membres du bureau de la manière suivante:

Qualité	Nom	Prénom
1er autre membre	REMY	Jean-Louis
2ème autre membre	ROUANE	Jean-Claude
3ème autre membre	GRANGE	Régis
4ème autre membre	MARQUIER	Serge
5ème autre membre	BLANC	Jean-Claude
6ème autre membre	CAILLAT	Pierre-Yves
7ème autre membre	LACAMPAGNE	Patrick
8ème autre membre	GABRIEL	Céline
9ème autre membre	VESELY	Guy
10ème autre membre	BASTIANI	Jean-Pierre

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 35/2018 du conseil communautaire du 06 mars 2018 qui fixe le nombre des autres membres du bureau à 8.

En conséquence, Monsieur le Président indique que tous les membres encore en place remontent d'un rang.

La composition et le classement des autres membres du bureau se présentent désormais comme suit :

Qualité	Nom	Prénom
1er autre membre	ROUANE	Jean-Claude
2ème autre membre	GRANGE	Régis
3ème autre membre	MARQUIER	Serge
4ème autre membre	BLANC	Jean-Claude
5ème autre membre	CAILLAT	Pierre-Yves
6ème autre membre	LACAMPAGNE	Patrick
7ème autre membre	GABRIEL	Céline
8ème autre membre	VESELY	Guy

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la nouvelle composition et le classement des autres membres du bureau comme ci-dessus

37/2018 - Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que le 31 janvier 2017 a été prise une délibération n°13/2017 concernant la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Lèze Ariège.

Il précise que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Monsieur Jean-Pierre BASTIANI n'étant plus Maire au sein de la commune de Auterive, Monsieur René AZEMA Maire de Auterive, se porte candidat à la CLECT afin de le remplacer.

Monsieur René AZEMA étant déjà membre de la CLECT en tant que conseiller communautaire, il convient donc de le remplacer sur ce poste.

Madame Danielle TENSA se porte candidate pour le remplacement de Monsieur René AZEMA en tant que membre conseiller communautaire.

Monsieur le Président rappelle que ladite commission se compose des maires des communes membres, ainsi que des conseillers communautaires suivants : Dominique BLANCHOT, Floréal MUNOZ, Nadine BARRE, Danielle TENSA, soit 23 membres au total.

Il est proposé de déterminer la composition de ladite commission comme suit :

NOM	Prénom	Commune
AZEMA	René	Auterive
BARRE	Nadine	Auterive
TENSA	Danielle	Auterive
BAURENS	Serge	Miremont
BAYONI	Pascal	Beaumont s/Lèze
BLANCHOT	Dominique	Beaumont s/Lèze
BLANC	Jean-Claude	Puydaniel
CAILLAT	Pierre-Yves	Marliac
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
CHENIN	Jean	Caujac
DEMANGE	Serge	Le Vernet
DUVIEL	Michel	Venerque
LACAMPAGNE	Patrick	Esperce
MARQUIER	Serge	Auribail
MESPLIE	Hubert	Gaillac-Toulza
MUNOZ	Floréal	Lagardelle s/Lèze
PACHER	René	Auragne
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
GABRIEL	Céline	Grépiac
ROUANE	Jean-Claude	Lagardelle s/Lèze
VESELY	Guy	Labruyère-Dorsa
ZDAN	Michel	Grazac

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le remplacement de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI par Monsieur René AZEMA en tant que Maire membre Maire de CLECT,

APPROUVE le remplacement de Monsieur René AZEMA par Madame Danielle TENSA en tant que conseiller communautaire membre de la CLECT.

38/2018 - Modification d'un représentant de la CCLA au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet

Monsieur le Président expose que, suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de Grépiac, la communauté de communes doit modifier la désignation du représentant suppléant au sein du conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet.

Conformément aux articles R 421-2 et R 421-14 du code de l'éducation, les collectivités territoriales sont représentées au sein du conseil d'administration des collèges de plus de 600 élèves par un représentant de l'EPCI et un représentant de la commune siège.

A ce titre, il convient de remplacer le représentant suppléant, Monsieur Alain RIVELLA par Madame Céline GABRIEL afin de siéger au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet.

Considérant l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le remplacement de Monsieur Alain RIVELLA par Madame Céline GABRIEL en tant que représentant suppléant au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet.

39/2018 - Modification du représentant de la CCLA au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Lèze Ariège est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Par application des statuts du CNAS, il convient de désigner un représentant du collège des élus, désigné « délégué local des élus » pour la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Suite à la démission de Madame Marie-Christine BERDOU ESCOURROU au sein du conseil municipal de Venerque, il convient de procéder à son remplacement en tant que représentant de la CCLA au CNAS.

Madame Sabine PARACHE fait acte de candidature.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le remplacement de Madame Marie-Christine BERDOU ESCOURROU par Madame Sabine PARACHE en tant que délégué local des élus de la CCLA au sein du CNAS

40/2018 - Election de quatre représentants de la CCLA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain ;

Considérant que les statuts du PETR du Pays du Sud Toulousain prévoient que le nombre de sièges au sein du comité syndical est de 42 dont 14 pour la communauté de communes Lèze Ariège;

Considérant que les représentants peuvent être désignés parmi les membres du conseil communautaire ainsi que parmi les conseillers municipaux des communes membres en application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT ;

Suite aux nouvelles élections de la commune de Auterive et à la mise en place du nouveau conseil municipal, il convient de réélire quatre anciens conseillers municipaux de la commune de Auterive.

Le Président indique qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Nadine BARRE en qualité de représentant titulaire ainsi que les remplacements de Monsieur Olivier LARREY, Monsieur Joël MASSACRIER et Madame Sylvie BOUTILLIER en qualité de représentants suppléants de la CCLA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain et invite les conseillers communautaires à procéder au vote, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

Madame Cathy HOAREAU se porte candidate au remplacement du représentant titulaire.

Madame Nadine BARRE et messieurs Joël MASSACRIER et Pascal TATIBOUET se portent candidats pour le remplacement des représentants suppléants.

Après élection, la répartition des 28 sièges (14 titulaires et 14 suppléants) au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain se présente comme suit :

Titulaires :

Nom	Prénom	Commune
HOAREAU	Cathy	Auterive
BAURENS	Serge	Miremont
BONCOURRE	Thierry	Puydaniel
GRANGE	Régis	Gaillac-Toulza
REMY	Jean-Louis	Cintegabelle
VINCINI	Sébastien	Cintegabelle
ZDAN	Michel	Grazac
BAYONI	Pascal	Beaumont s/Lèze
ESTANG	Nadia	Venerque
DEJEAN	Serge	Lagardelle s/Lèze
TISSEIRE	Bernard	Le Vernet
MUNOZ	Floréal	Lagardelle s/Lèze
PARACHE	Sabine	Venerque
MARCHAND	René	Le Vernet

Suppléants :

Nom	Prénom	Commune
PETIT	Julie	Lagardelle s/Lèze
DIDIER	Claude	Miremont
LORRAIN	Jean-Luc	Grazac
BARRE	Nadine	Auterive
CAZAJUS	Joël	Lagrâce-Dieu
GODEFROY	Julien	Labruyère Dorsa
PASQUET	Wilfrid	Mauressac
PACHER	René	Auragne
BLANCHOT	Dominique	Beaumont s/Lèze
DEMANGE	Serge	Le Vernet
MASSACRIER	Joël	Auterive
LOUPIAS	Franck	Mauressac
TATIBOUET	Pascal	Auterive
MONIER	Catherine	Miremont

Considérant l'exposé ci-dessus et les résultats des votes, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le remplacement de :

- Madame Nadine BARRE par Madame Cathy HOAREAU en qualité de représentant titulaire de la CCLA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain.
- Monsieur Olivier LARREY par Madame Nadine BARRE;
- Monsieur Joël MASSACRIER qui reste à la même position;
- Madame Sylvie BOUTILLIER par Monsieur Pascal TATIBOUET en qualité de représentants suppléants de la CCLA au sein du PETR du Pays du Sud Toulousain.

41/2018 - Election d'un représentant au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – commission territoriale n° 11 « Hers-Ariège »

Suite à l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 portant sur substitution de la CCLA au sein de SMEA 31 et du SAGe.

Suite à ces modifications et suite aux nouvelles élections de la commune d'Auterive, la CCLA doit remplacer un représentant à la commission territoriale n°11 « Hers-Ariège ».

Madame Joëlle TEISSIER doit être remplacée en tant que représentant de la CCLA à la commission territoriale n°11 du SMEA 31.

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Chaque représentant ne peut être désigné que sur une seule commission territoriale du SMEA 31.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Monsieur Pascal BAYONI se porte candidat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et considérant le résultat des votes, le conseil communautaire désigne, comme remplaçant de Madame Joëlle TEISSIER pour représenter la CCLA au sein des instances délibérantes du SMEA31, à la commission territoriale n° 11 :

- Monsieur Pascal BAYONI élu à la majorité absolue

42/2018 - Election des représentants au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement – commission territoriale n° 8 « Banlieue Sud Ouest »

Suite à l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 portant sur substitution de la CCLA au sein de SMEA 31 et du SAGe, la Communauté de communes Lèze Ariège doit désigner 3 représentants chargés de siéger à l'assemblée délibérante du SMEA31 en commission territoriale n°8 « Banlieue Sud Ouest ».

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Chaque représentant ne peut être désigné que sur une seule commission territoriale du SMEA 31.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du SMEA31 les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité d'appartenance.

Se portent candidats : Monsieur Jean-Claude ROUANE, Madame Hélène JOACHIM, Monsieur Serge DEJEAN.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et considérant le résultat des votes, le conseil communautaire décide de désigner, afin de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du SMEA31, les 3 personnes suivantes en commission territoriale n° 8 :

- Monsieur Jean-Claude ROUANE élu à la majorité absolue
- Madame Hélène JOACHIM élue à la majorité absolue
- Monsieur Serge DEJEAN élu à la majorité absolue

43/2018 - Election des représentants au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) au titre du transfert de la compétence assainissement

Suite à l'arrêté préfectoral du 06 février 2018 portant sur substitution de la CCLA au sein de SMEA 31 et du SAGe.

La CCLA doit élire 9 représentants au SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) au titre du transfert de la compétence assainissement pour les communes suivantes :

- Lagardelle sur Lèze, Venerque et Le Vernet pour les compétences optionnelles « assainissement non collectif » et « assainissement collectif »
- Le Vernet pour la compétence optionnelle « eaux pluviales »

Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Chaque représentant ne peut être désigné que sur une seule commission territoriale du SAGE.

Se portent candidats : Monsieur Serge DEJEAN, Monsieur Michel LACAY, Monsieur Jean-Claude ROUANE, Monsieur Denis BEZIAT, Madame Nadia ESTANG, Madame Sabine PARACHE, Monsieur Serge DEMANGE, Monsieur René MARCHAND, Madame Nathalie LAVAIL MAZZOLO.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et considérant le résultat des votes, le conseil communautaire désigne, afin de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du SAGE, les 9 élus suivants :

- Monsieur Serge DEJEAN élu à la majorité absolue
- Monsieur Michel LACAY élu à la majorité absolue
- Monsieur Jean-Claude ROUANE élu à la majorité absolue
- Monsieur Denis BEZIAT élu à la majorité absolue
- Madame Nadia ESTANG élue à la majorité absolue
- Madame Sabine PARACHE élue à la majorité absolue
- Monsieur Serge DEMANGE élu à la majorité absolue
- Monsieur René MARCHAND élu à la majorité absolue
- Madame Nathalie LAVAIL MAZZOLO élue à la majorité absolue

44/2018 – Définition de l'intérêt communautaire suite à la prise de compétence optionnelle de la Communauté de Communes Lèze Ariège (CCLA) : « Maison de Services Au Public »

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que suite à la prise de compétence optionnelle « Maison de services au public » votée conformément à l'article L 5214-16 III du CGCT, il y a lieu de procéder à la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence.

En conséquence, au titre de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Est déclarée d'intérêt communautaire :

La création et la gestion des Maisons de Services Au Public (MSAP) rassemblant divers services publics de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements et créés à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », tel que proposé par le Président à la majorité des deux tiers conformément à l'article L 5214-16-IV du CGCT. **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux communes membres pour adoption par leur Conseil Municipal à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public.

45/2018 - Construction d'un ALAE-ALSH au Vernet - Décision de déclaration sans suite de l'opération

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de l'ancienne Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne, avant la fusion des intercommunalités en janvier 2017, de construire un bâtiment destiné à l'accueil péri et extrascolaire sur la commune du Vernet pour une capacité de 150 enfants.

Il rappelle que les architectes désignés comme maîtres d'œuvre de l'opération sont B. Monier et Ch. Jarrot, du bureau d'études 3J technologies et du bureau d'études SACET.

Le montant estimatif du projet en phase PRO s'élève à 1 134 725.00€ HT.

La consultation de désignation des entreprises pour réaliser les travaux a été engagée en juillet 2017 à laquelle il n'a pas été donné suite.

Les raisons sont les suivantes :

- Avant de poursuivre cette opération, il apparaît pertinent de procéder à une étude des besoins de la population à l'échelle du nouveau territoire afin de rationaliser l'implantation de nouvelles structures et ainsi vérifier la pertinence de la construction d'un établissement sur la commune du Vernet.
- A ce stade du projet, les aides allouées confirmées (uniquement la DETR) pour la réalisation de l'opération sont inférieures à celles habituellement attendue. Les autres financeurs ne se sont pas prononcés officiellement.
- En raison de l'incertitude du montant des subventions et dans ce contexte budgétaire contraint, il apparaît judicieux de mettre un terme à cette opération.

Monsieur le Président souligne que les motifs soulevés constituent un motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la déclaration sans suite de la procédure pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé

TRANSFERE les dépenses inscrites en section d'investissement vers la section de fonctionnement

46/2018 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALAE-ALSH au Vernet - Décision de déclaration sans suite

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de l'ex-CCLAG, avant la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, de construire un bâtiment destiné à l'accueil péri et extrascolaire sur la commune du Vernet pour une capacité de 150 enfants.

Il rappelle que les architectes B. Monier et Ch. Jarrot, le bureau d'études 3J technologies et le bureau d'études SACET ont été désignés maîtres d'œuvre de l'opération.

Il souligne que dans la mesure où l'opération de construction a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, il convient de déclarer sans suite la mission de maîtrise d'œuvre pour le motif d'intérêt général suivant : extinction de l'objet de l'opération.

Il précise que l'article 33 du CCAG-PI énonce les indemnités dues au maître d'œuvre au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général.

« Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre. »

Monsieur le Président précise les montants déjà perçus par le groupement de maîtrise d'œuvre dans le cadre des missions déjà réalisés ainsi que la répartition des indemnités par membre du groupement de maîtrise d'œuvre :

Titulaires	Montant marché HT	Factures payées HT	Reste à payer HT	Montant HT indemnités 5%
BET 3J technologies	13 513.50€	7 432.44€	6 081.06€	304.05€
SACET	14 553.00€	10 168.39€	4 384.61€	219.23€
Bernard Monier	38 178.87€	23 502.80€	14 676.07€	733.80€
Christian Jarrot	37 704.63€	23 016.41€	14 688.23€	734.41€
Total	103 950.00€	64 120.04€	39 829.96€	1 991.50€

Monsieur le Président souligne que les motifs soulevés constituent un motif d'intérêt général justifiant la déclaration sans suite du projet.

Monsieur le Président précise qu'à ce jour, aucun frais et investissements, strictement nécessaires à l'exécution de son marché, n'ont été engagés à sa connaissance. Le maître d'œuvre disposera à compter de la notification du montant des indemnités d'un délai de 15 jours pour apporter tout justificatif. Il précise qu'il sera alors nécessaire de délibérer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Déclare sans suite la procédure pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé

Valide les montants des indemnités à verser au groupement de maîtrise d'œuvre

Autorise le versement des indemnités dues au titre de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

Transfère les dépenses inscrites en section d'investissement vers la section de fonctionnement

47/2018 - Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « assainissement »

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 30/01/2018 ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence assainissement exercées par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) ;
Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence assainissement exercées antérieurement par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) n'entraîne aucune retenue sur l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 01 2018, relatif au transfert de la compétence « assainissement » exercées antérieurement par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG)

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes,
DEMANDE aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCLA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence assainissement.

48/2018 - Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 30/01/2018 ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » ;
Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;
Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour chaque commune telle que prévue à la page 5 du rapport de la CLECT retenue sur l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 30 01 2018, relatif au transfert de la compétence « **Politique du logement et du cadre de vie** » ;

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes,

DEMANDE aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCLA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence assainissement.

49/2018 - Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « GEMAPI »

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 09/02/2018 ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « GEMAPI » ;
Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence « GEMAPI » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Beaumont-sur-Lèze, Cintegabelle, Gaillac-Toulza, Lagardelle-sur-Lèze, Marliac, le Vernet, telle que prévue dans le rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 09 02 2018, relatif au transfert de la compétence « GEMAPI » ;

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes,
DEMANDE aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCLA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence GEMAPI.

50/2018 - Approbation du rapport de la CLECT portant sur la compétence « JEUNESSE »

Vu l'avis favorable de la Commission Locale D'évaluation des Charges Transférées en date du 09/02/2018 ;
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « JEUNESSE » ;
Considérant que l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que le transfert de la compétence « JEUNESSE » entraîne une retenue sur attribution de compensation pour les communes de Auterive, Miremont, Cintegabelle, telle que prévue à la page 2 du rapport de la CLECT retenue sur l'attribution de compensation.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT du 09 02 2018, relatif au transfert de la compétence « JEUNESSE » ;

NOTIFIE la présente délibération aux maires de chaque commune membre de la Communauté de Communes,
DEMANDE aux communes d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal l'approbation du rapport de la CLECT de la CCLA portant sur l'évaluation des charges transférées de la compétence JEUNESSE.

51/2018 - Révision attribution de compensation – compétence politique du logement et cadre de vie

Monsieur le Président rappelle que l'article 1609 nonies V 1 bis prévoit que le «montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges».

Révision des montants d'attribution de compensation					
Communes	Attribution Compensation 2018 valeur au 01 01 2018	Retenue suite transfert compétence			Attribution compensation révisée
		Habitat	GEMAPI	Jeunesse	
Auragne	-694,13	1 299,00			- 1 993,13
uribail	20 220,00	705,00			19 515,00
Auterive	900 405,48	28 458,00		76 536,00	795 411,48
Beaumont sur Lèze	-46 975,84	4 758,00	14 026,00		- 65 759,84
Caujac	-6 726,27	2 631,00			- 9 357,27
Cintegabelle	205 263,46	8 574,00	4 283,00	37 328,97	155 077,49
Esperce	-1 718,94	864,00			- 2 582,94
Gaillac Toulza	56 346,47	3 873,00	1 256,00		51 217,47
Grazac	25 192,19	1 662,00			23 530,19
Grépiac	24 067,59	3 117,00			20 950,59
Labruyère Dorsa	-1 409,75	831,00			- 2 240,75
Lagardelle	29 665,25	8 094,00	25 066,00		- 3 494,75
Lagrace Dieu	-4 761,63	1 659,00			- 6 420,63
Marliac	3 252,22	390,00	537,00		2 325,22
Mauressac	11 497,85	1 521,00			9 976,85
Miremont	26 821,49	6 960,00		29 000,00	- 9 138,51
Puydaniel	7 748,21	1 353,00			6 395,21
Venerque	111 524,32	7 998,00			103 526,32
Vernet	13 642,57	7 521,00	23 612,00		- 17 490,43
Total	1 373 360,54	92 268,00	68 780,00	142 864,97	1 069 447,57

A défaut d'accord le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.
Vu le rapport et l'avis favorable de la CLECT du 30 01 2018 (Habitat et assainissement) et du 09 02 2018 (Jeunesse, Gemapi);

Le Président propose de réviser les montants d'attribution de compensation pour des 19 communes membres de la manière suivante :

Pour mémoire :

Historique des retenues sur Attribution de Compensation suite au transfert de compétences					
Commune	Compétences				
	Tourisme	Perte fiscalité TFB	Habitat	GEMAPI	Jeunesse
Auragne			- 1 299,00		
Auribail		- 526,00	- 705,00		
Auterive	- 37 020,00		- 28 458,00		- 76 536,00
Beaumont sur Lèze		- 5 380,00	- 4 758,00	- 14 026,00	
Caujac			- 2 631,00		
Cintegabelle			- 8 574,00	- 4 283,00	- 37 328,97
Esperce			- 864,00		
Gaillac Toulza			- 3 873,00	- 1 256,00	
Grazac			- 1 662,00		
Grépiac			- 3 117,00		
Labruyère Dorsa			- 831,00		
Lagardelle		- 9 864,00	- 8 094,00	- 25 066,00	
Lagrace Dieu			- 1 659,00		
Marliac			- 390,00	- 537,00	
Mauressac			- 1 521,00		
Miremont			- 6 960,00		- 29 000,00
Puydaniel			- 1 353,00		
Venerque		- 11 529,00	- 7 998,00		
Vernet		- 10 066,00	- 7 521,00	- 23 612,00	
Total	- 37 020,00	- 37 365,00	- 92 268,00	- 68 780,00	- 142 864,97

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Président de révision de l'attribution de compensation pour les 19 communes membres, tel que présentée dans le rapport de la CLECT du 30/01/2018 et du 09/02/2018 et décrit dans le tableau ci-avant ;

NOTIFIE la présente délibération au maire des communes membres ;

DEMANDE aux communes membres d'inscrire à l'ordre du jour de leur conseil municipal la proposition de révision de son attribution de compensation suite au transfert de la compétence habitat.

52/2018 - Ajustement budgétaire de la section d'investissement – Budget Général - Décision modificative n°10

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à la diminution de l'excédent antérieur de fonctionnement par la CCLAG en début d'année, il y a lieu d'acter la modification de l'affectation des résultats de 2016 et de diminuer l'excédent de fonctionnement de la CCLA en conséquence.

Pour mémoire Affectation des résultats avant modification :

Affectation de Résultats 2016	CCVA	CCLAG	SMIVOM	CCLA
Résultat de fonctionnement à affecter (BP 2016)	1 108 176.91	1 362 016.98	325 412	2 795 605.89
Affectation en réserve (1068) Affectation en report de fonctionnement (R002)				2 000 621.19 794 984.70

Modification des résultats à affecter de 2016 à la CCLA comme suit :

Affectation de Résultats 2016	CCVA	CCLAG	SMIVOM	CCLA
Résultat de fonctionnement à affecter (BP 2016)	1 108 176.91	269 795.88	325 412	1 703 564.79
Affectation en réserve (1068) Affectation en report de fonctionnement (R002)				908 580.09 794 984.70

Afin de prendre en compte ces modifications sur le BP 2017 du budget général de la CCLA tant en inscription qu'en réalisation budgétaire,

Monsieur le Président propose les écritures suivantes :

- Diminution des crédits en recette d'investissement :
 - Chapitre 10, article 1068 (excédent de fonctionnement) : - 1 092 041.10€
- Emission d'une réduction de 1 092 041.10€ du titre (n° 528 bordereau 54 du 10 mai 2017) émis initialement à l'article 1068.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité:

ADOpte la proposition de Monsieur le Président relative à l'ajustement budgétaire proposé ci-dessus

MANDATE ce dernier à toute fin d'exécution de la présente.

53/2018 - Demande d'aide pour la reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle auprès du conseil départemental

Monsieur le Président rappelle la délibération prise le 07/03/2017 par la CCLA concernant les dossiers de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental pour la reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle, la création d'une plateforme de broyage des déchets verts à Auterive et la reconstruction de la déchetterie à Auterive.

Il précise qu'à aujourd'hui la reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle (dossier N° 2017-1446) est en phase d'AVP et que le chiffrage réalisé par le maître d'œuvre fait apparaître un coût global de 836 129.57 € HT pour les travaux et les équipements.

Le permis de construire a été déposé et le bureau d'études en charge du dossier ICPE a été désigné.

La construction devrait débuter au 2^{ème} semestre 2018.

Considérant l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de reconstruction de la déchetterie de Cintegabelle sur l'évaluation actuelle et l'AVP

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2018,

AUTORISE la mise en œuvre des procédures d'appels d'offres pour la réalisation des projets,

CHARGE le Président d'actualiser le dossier de demande d'aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour la déchetterie de Cintegabelle

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

54/2018 - Inscription au programme départemental 2018 de la plateforme de broyage des déchets verts et de la reconstruction de la déchetterie d'Auterive

Monsieur le Président rappelle l'inscription au programme départemental 2017 de la plateforme de broyage des déchets verts et de la reconstruction de la déchetterie d'Auterive.

Ces dossiers n'étant pas suffisamment avancés, ils n'ont pas été inscrits sur la programmation départementale 2017.

Monsieur le Président demande donc l'inscription au programme départemental 2018 de :

- La reconstruction de la déchetterie à Auterive dont le montant des travaux s'élève à 1 423 330 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

- La création d'une plateforme de broyage des déchets verts à Auterive dont le montant des travaux s'élève à 215 000 € HT (hors maîtrise d'œuvre). Il est également nécessaire de prévoir un chargeur de déchets verts pour un montant de 98 000 € HT. Le cout total de cette plateforme avec les équipements nécessaires s'élève donc à 313 000 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de reconstruction de la déchetterie d'Auterive et la création d'une plateforme de broyage de déchets verts à Auterive,

CHARGE Monsieur le Président de demander une aide financière auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour les deux dossiers ci-dessus mentionnés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

55/2018 - Autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec l'association Loisirs pour Tous

Monsieur le Président rappelle la politique de la Communauté de Communes en matière de petite enfance et enfance, notamment la volonté de développer l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein des structures d'accueil du territoire de la Communauté de Communes.

Depuis 2015, l'association Loisirs Pour Tous intervient au sein du centre de loisirs Louis Souillès, elle a pour but d'améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, en mettant à disposition un personnel qualifié pour l'accueil de public spécifique.

Il est précisé que l'association intervient à titre gratuit dans les locaux du centre de loisirs Louis Souillès situé au Bois de Notre Dame à Auterive, pour le compte de la Communauté de Communes Lèze Ariège.

Monsieur le Président propose de signer le renouvellement de la convention définissant les modalités d'exécution de la prestation avec l'association Loisirs Pour Tous. La présente convention et la délibération n°32/2017 sont annexées à ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer le renouvellement de la convention et toutes autres pièces utiles à la mise en application de celle-ci.

Point relatif à la convention pour l'intervention d'un psychologue au multi accueil Les Pitchounets

Question de Monique DUPRAT : Qu'est ce qui a motivé le choix de ce psychologue ?

Monsieur CHENIN répond que c'est un psychologue spécialisé dans la petite enfance et que pour des raisons de confidentialité, il est préférable que le psychologue ne soit pas du territoire. Ce sont les préconisations de la PMI.

Madame ZAMPESE ajoute que les agents aussi préfèrent que le psychologue ne soit pas du territoire car ils se sentent plus à l'aise pour parler.

56/2018 - Programmation départementale 2017 : projet d'extension de réseau EU sur Grazac – Constitution du dossier attributif d'aides

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les dispositions de la délibération n°23/2017 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 par laquelle la Communauté de Communes sollicitait auprès des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'inscription à la programmation départementale 2017 des opérations d'assainissement programmées sur la commune de Grazac (Départementale D28E, Impasse de la Bourdette et une partie du chemin de la Bourdette), pour l'attribution d'une subvention.

Il présente la correspondance de Monsieur SANS, Vice-Président chargé des Routes, des Infrastructures et Réseaux du Conseil Départemental, en date du 13 juillet 2017 par laquelle il informe la CCLA que le montant des travaux retenus sur ce projet pour l'inscription au Programme Départemental 2017 d'assainissement des Eaux Usées est de 110 000 € HT.

La subvention du Conseil Départemental s'élèvera à 20% du montant de l'opération inscrit, déduction faite des dépenses non subventionnables, soit un montant total de subventions attendu par le CD31 de 22 000 €HT.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui pourrait intervenir comme suit :

Extension réseaux EU sur la commune de GRAZAC (Tranche 2 du SDA): plan de financement actualisé au 08/02/17

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'opération	Montant des opérations HT	Organisme financeur	% de la subvention attendue	Montant attendu en €HT
Etudes MOE (levés topographiques compris)	5 700,00 €	AEAG: plafond à 7 500€/branchement soit potentiellement retenu sur l'opération : 112 500 €HT (15branchements) + 3451,4 €HT (tests)=115951,92 €HT	35% sur 115 951,92 €HT potentiellement retenus	40 583,17 €
Travaux options comprises: fonte et 2 branchements supplémentaires (marché notifié le 30/01/17)	114 420,50 €	CD31: montant inscrit à la programmation dépmnt 2017: 110 000 €HT	20% sur 110 000 €HT	22 000,00 €
Tests préalables à la réception (estimation)	3 451,40 €	CCLA	49%	60 988,73 €
Montant total opération en HT	123 571,90 €		total des subventions attendues	62 583,17 €

dont 62 583,17€ de subventions et 60 988,73 € d'autofinancement

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu de l'avancement du projet et du démarrage des travaux, il convient désormais de procéder à la constitution du dossier d'attribution d'aide définitif.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le programme des opérations d'assainissement de la commune de Grazac ;

APPROUVE les conditions d'inscription du Conseil Départemental pour l'attribution de subventions ainsi que le montant de l'opération retenu par le Conseil Départemental à hauteur de 110 000 € HT pour ce projet, au titre du programme départemental 2017;

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention en capital de 22 000 € HT (1^{ère} tranche financière et solde) ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération comme présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations ainsi subventionnées ;

MANDATE Monsieur le Président afin d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires et à constituer le dossier attributif d'aides définitif pour ce projet

57/2018 - Programme départemental rural 2018 : Demande d'inscription pour attribution de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour les opérations relatives aux projets d'assainissement de la CCLA

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que comme chaque année, le Président du Conseil Départemental de la Haute Garonne a adressé une correspondance à la Communauté de Communes Lèze Ariège afin de solliciter la présentation de la programmation des études et investissements à réaliser cette année en vue d'une demande d'inscription au programme départemental 2018 pour étude d'attribution de subvention en matière d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les projets portés par notre collectivité cette année :

- **Priorité 1** : Extension des réseaux d'assainissement EU/EV sur Grépiac - **2ème tranche financière** (coût des études : 13 520 € HT ; coût des travaux : 149 918.4 € HT)
- **Priorité 2** : Extension des réseaux d'assainissement EU/EV sur Puydaniel (coût estimatif des études 20 000 €HT ; coût estimatif des travaux : 225 000 €HT)
- **Priorité 3** : Reconstruction et extension à 20 000 EH de la station d'épuration d'Auterive - **2ème tranche financière** (coût estimatif des études : 729 975 €HT ; coût estimatif des travaux : 4 851 500 €HT)
- **Priorité 4** : Travaux de réhabilitation de réseaux vétustes sur 700 ml (élimination des eaux claires parasites) sur Auterive Avenue Arenys del Mar - **2ème tranche financière** (coût des études : 24 580 € HT ; coût estimatif des travaux : 775 420 € HT)

Monsieur le Président précise que le mode de gestion retenu par la collectivité pour la gestion du service d'assainissement collectif est la régie directe assorti d'un contrat de prestation de service pour l'exploitation des stations d'épuration et des postes de refoulement et que la charge financière des études et investissements réalisés dans le cadre de ce budget est supportée directement par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Départemental de la Haute Garonne dans le cadre du programme départemental 2018 à toute fin de sollicitation d'aide sous forme de subvention en capital et en annuité pour un montant total de demande d'inscription au programme 2018 de 3 784 287,40 €HT.

Il présente les plans de financement prévisionnels de ces opérations qui pourraient intervenir comme suit :

Dépenses		Recettes		
Nature des travaux	Montant estimatif en € HT	Organisme financeur	% de subvention attendu	Montant attendu en €
Extension réseaux EU sur Grépiac 2ème tranche financière	163 438,40 €	CD31 programme 2017	20% de 79 876 € HT	15 975,20 €

<i>Etudes: 13 520 €HT et travaux (hors test préalables et raccordement PR): 149 918,40 €HT</i>		CD31 programme 2018	20% de 83 562,40 € HT (reliquat)	16 712,48 €
		AEAG (sur base montant retenu 112 500 €HT)	35% de 112 500 € HT	39 375,00 €
		CCLA	56%	91 375,72 €
TOTAL Coût opération	163 438,40 €	Dont aides à hauteur de		72 062,68 €
<i>NB: 1ère tranche financière retenue à la programmation 2017 : 79 876,00 €HT, soit pour un montant de subvention à hauteur de 15 975,2 €HT (sans attribution directe)</i>				
<i>Extension réseaux EU Puydaniel Etude: 40 000 €HT et travaux : 225 000 €HT</i>	245 000,00 €	CD31 programme 2018	20%	49 000,00 €
		AEAG	35%	85 750,00 €
		CCLA	45%	110 250,00 €
TOTAL Coût opération	245 000,00 €	Dont aides à hauteur de		134 750,00 €
Nouvelle STEP intercommunale d'AUTERIVE (reconstruction et extension à 20 000 EH) : traitement des eaux usées d'Auterive, Lagrace- Dieu, Puydaniel, une partie de Miremont et de Mauressac	729 975 €	CD31 programme 2017 (1ère tranche financière)	15% de 2 525 750 € HT	378 862,50 €
		CD31 programme 2018 (2ème tranche financière)	15 % de 3 055 725 € HT (reliquat)	458 358,75 €
		AEAG	28 % min. car ZPF prévu au SDA	1 562 813,00 €
<i>Etudes 729 975 € HT (dont 1ère tranche MOE CEREG 2018 : 92 660 € HT)</i>				
<i>et estim. travaux : 4 851 500 € HT</i>	4 851 500 €	CCLA	57%	3 181 440,75 €
TOTAL Coût opération	5 581 475 €	Dont aides à hauteur de		2 400 034,25 €
<i>NB : Il s'agit d'une STEP Intercommunale : le taux d'aides applicable est proportionnel à la part des effluents provenant d'une commune urbaine ou d'une commune rurale. AEAG: 13 % commune urbaine; 35% communes rurales (soit une moyenne de 28 % - cf SDA) CD31: 10% commune urbaine; 20% communes rurales (soit une moyenne de 15 %)</i>				
Réhabilitation de réseaux vétuste sur 700 ml (élimination ECP) sur Auterive (Avenue Arenys Del Mar) 2ème tranche financière	800 000 €	CD31 programme 2017	10% de 400 000 €HT	40 000,00 €
		CD31 programme 2018 (reliquat)	10% de 400 000 €HT	40 000,00 €
		CCLA	90%	720 000 €
<i>Etude (24 580 €HT) et travaux dont tests préables à la réception,... (775 420 €HT)</i>				
TOTAL Coût opération	800 000 €	Dont aides à hauteur de		80 000,00 €
<i>NB: 1ère tranche financière retenue à la programmation 2017 : 400 000€HT, soit pour un montant de subvention à hauteur de 40 000 €HT (sans attribution directe)</i>				

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la programmation 2018 des études et travaux en assainissement collectif à intervenir, comme proposé par Monsieur le Vice-Président ;

ARRETE les ordres de priorité de ces opérations comme présentées ;

ARRETE le plan de financement prévisionnel de ces opérations comme présenté ci-dessus ;

S'ENGAGE à présenter l'année de programmation 2018 un dossier de demande d'attribution de subvention en cohérence avec celui présenté ci-dessus ;

MANDATE Monsieur le Président à toute fin de sollicitation du Conseil départemental de la Haute Garonne pour inscription de ces opérations dans le cadre de la programmation 2018 de l'assainissement des eaux usées ; **S'ENGAGE** à inscrire chaque année sur son budget les ressources nécessaires à l'exploitation des installations mises en œuvre dans le cadre du présent programme 2018.

58/2018 - Engagement de travaux d'assainissement supplémentaires (hors programmation du Schéma Directeur d'Assainissement) sur AUTERIVE : déconnexion et obturation des branchements de 3 bâtiments de la Cité Bel Air suite au projet de démolition de ces derniers, portés par l'Office Public de l'Habitat 31 et signature d'une convention de remboursement de frais liés à cette opération entre la Communauté de Communes Lèze Ariège et l'Office Public de l'Habitat 31

Monsieur le Président indique que, Par courrier, en date du 11/01/2018, le service instructeur du PETR a sollicité la CCLA afin d'instruire la demande de Permis de Démolir référencée PD 31 033 18 GO 001 déposée par l'Office Public de l'Habitat 31 (OPH 31), dans le cadre de sa compétence en assainissement collectif public des Eaux Usées.

La phase travaux de démolition programmée au cours de l'année 2018 correspond aux 3 bâtiments en rose sur le plan réseaux annexé. Par conséquent, il conviendrait de procéder à la déconnexion et à l'obturation des 3 branchements concernés et connectés au collecteur principal, avant l'engagement des travaux de déconstruction sélective.

Les travaux d'assainissement envisagés sont les suivants :

- installation et repli de chantier,
- obturation des branchements sur les regards de visite : terrassement, dégagement manuel du tuyau de branchement, découpe du tuyau de branchement, colmatage au mortier à prise rapide dans le regard. Profondeur entre 1,10 m et 1,20 m.
- remblai en grave 0/20, grave émulsion et enrobé à froid.

Dans la mesure où ces travaux font partie intégrante de l'opération de déconstruction sélective et qu'ils ne sont donc pas réalisés dans l'intérêt du domaine public, l'OPH 31 s'engage à rembourser auprès de la CCLA le coût global correspondant (travaux et toutes autres charges afférentes). Ainsi, il est proposé d'établir une convention de remboursement des frais entre les deux parties (*convention annexée à la présente délibération*). Le coût évalué de ces travaux est de 2000 € HT.

Considérant ces travaux non-inscrits à la programmation de travaux du Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal de la CCLA, il est également proposé la modification de la programmation de ce dernier et l'ajout du coût estimatif des travaux correspondants au budget prévisionnel « Assainissement » 2018.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE la réalisation de ces travaux de déconnexion et d'obturation des 3 branchements desservant les bâtiments concernés par le projet de démolition portés par l'OPH31, sous maîtrise d'ouvrage CCLA au cours de l'année 2018, pour un coût estimatif de 2000 € HT, après consultation auprès de trois entreprises ;

VALIDE la modification de la programmation du Schéma Directeur d'Assainissement intercommunal avec l'ajout de ces travaux et ajout du montant prévisionnel au budget prévisionnel 2018 « Assainissement » ;

VALIDE le projet de convention de remboursement des frais liés aux travaux susnommés entre la CCLA et l'OPH31 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe ;

MANDATE ce dernier à l'effet d'engager l'ensemble des formalités administratives nécessaires.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h15*